



VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n° : 305 150 80

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent Tel: +32 9 244 77 11 gent@vincotte.be
- Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde Tel: +32 2 674 57 11 brussels@vincotte.be
- Noordersingel 23, 2140 Antwerpen Tel: +32 3 221 86 11 antwerpen@vincotte.be
- Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux Tel: +32 81 432 611 gembloux@vincotte.be



F 090493

Rési code : 10

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : [redacted] Installation : [redacted] Propriétaire / gestionnaire : [redacted]

Nom, Prénom : [redacted]
 Adresse : Chos. de L. A. Monelle 49
 CP + Commune : 1979 Woyls
 Tél. : / /

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

<input type="checkbox"/> Art 270	<input type="checkbox"/> mise en usage	<input type="checkbox"/> modification	<input type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input type="checkbox"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
<input type="checkbox"/> Art 271	<input type="checkbox"/> mobile	<input type="checkbox"/> temporaire		<input type="checkbox"/> Art 87	<input type="checkbox"/> Art 278	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input checked="" type="checkbox"/> Art 276 : renforcement	<input type="checkbox"/> périodique	<input checked="" type="checkbox"/> contrôle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/> Art	<input checked="" type="checkbox"/> Parties communes
	<input type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Art	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	<input checked="" type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input type="checkbox"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : <u>644 900 98</u>	Index jour : <u>115536</u> nuit : <u>272212</u>	<input type="checkbox"/> Compt. kWh exclusif nuit : n° :
Données installation	Protection branchement (A) : <input type="checkbox"/> 020 <input type="checkbox"/> 025 <input type="checkbox"/> 032 <input type="checkbox"/> 040 <input type="checkbox"/> 050 <input type="checkbox"/> 063 <input type="checkbox"/> 080 <input type="checkbox"/> 100		Type de prise de terre : <input checked="" type="checkbox"/> boucle de terre <input checked="" type="checkbox"/> barres / piquets
	Conçue pour U _N : <input type="checkbox"/> 230 V <input type="checkbox"/> 3x230 V <input checked="" type="checkbox"/> 3N400 V		<input type="checkbox"/>
	Courant nominal maximum (A) : <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input checked="" type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100		<input type="checkbox"/>
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : <u>4</u> X <u>10</u> mm ² - Type : <u>5VVA</u>		
	Dispositif diff. gén. : <u>40</u> A / <u>300</u> mA		Nombre de tableaux : <u>2</u> Nombre de circuits terminaux : <u>28 + 16</u>
<input checked="" type="checkbox"/> Voir annexe(s)			

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input type="checkbox"/> Appareils	<input checked="" type="checkbox"/> Matériel	<input type="checkbox"/> >/section	<input type="checkbox"/> Schémas	<input type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>7.7</u> Ω		<input checked="" type="checkbox"/> Isolement général : <u>0.528</u> MΩ		<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre		<input checked="" type="checkbox"/> Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général <input checked="" type="checkbox"/> était plombé <input type="checkbox"/> a été plombé <input type="checkbox"/> n'a pas été plombé <input type="checkbox"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<input checked="" type="checkbox"/> Néant
Infractions Installation existante	<input checked="" type="checkbox"/> Néant
Remarques	<input checked="" type="checkbox"/> Néant

Visa GRD ou mandataire : [redacted]

Conclusion(s) :

- La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
- L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

Agent visiteur :

Nom : NARIN D. Agent n° : 2015 Date : 30/01/2018

Annexe(s) : Schéma(s) de position : 3 Schéma(s) unifilaire(s) : 3

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

le 25 mars 2018/2018
 par le même organisme de contrôle (*)

Pour le Directeur Général : Signature

[Signature]

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 - Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 - Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
 (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

**Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse et à très basse tension
suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019)**

Annexes : schéma(s) unifilaire(s) : **01** ; plan(s) de position : **01** ; autres annexes : **0**

1. Identification :

Adresse de l'installation : **Clos de l'Aronelle 14 à 1474 Genappe**

Unité d'habitation - Installation borne de charge

Propriétaire/exploitant/gestionnaire : XXXXXXXXXX

Responsable de l'exécution du travail : **NEOPOWER**

TVA : **BE0784501950**

GRD : **ORES**

Code EAN:

Compteur n° : **64490098**

Index Jour : **139123.2**

Index Nuit : **102642.0**

Index 2.8.1. : **Néant**

Index 2.8.2. : **Néant**

2. Branchement :

Tension nominale : **3N400V**

Protection branchement existante : **40 A**

Alimentation tableau principal : type **EXVB** **4 x 10 mm²**

Interrupteur général : **40 A / 300 mA Type A**

Cachet GRD

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **boucle**

Nombre de tableaux : **1** – Nombre de circuits : **2 (installation photovoltaïque)**

4. Description

Date de l'installation : D'après le 01/06/2023 (dérogations : néant). **Voir schémas.**

Protection : 1x Disjoncteur IV C32A

Borne : 1x Huawei SCharger-22KT-S0- 32A – S/N : NS2353306919

5. Contrôle

Type de contrôle : **Chapitre 6.4 : Contrôle de conformité avant mise en usage.**

Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les installations domestiques.**

Chapitre 7.22. Alimentation des véhicules électriques routiers.

Mesures : Résistance de dispersion de la prise de terre : **3.8 Ω** - Isolement général : **10 MΩ**

- Adéquation différentiels et valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : en ordre.
- Adéquation protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent : en ordre.
- Correspondance des schémas/plans à l'installation : en ordre.
- Etat du matériel d'installation fixe : en ordre.
- Contacts directs et indirects : en ordre.
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test : en ordre.
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel : en ordre.
- Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection : en ordre.

6. Infractions/Observations

Infraction(s) : **Néant**

Observation(s) : **Seule l'installation de la borne de charge a fait l'objet de notre contrôle**

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

La nouvelle installation est conforme aux prescriptions du RGIE Livre 1.

Le dispositif de protection différentiel était plombé; les schémas ont été visés.

Le prochain contrôle est à effectuer **avant le 31/07/2049**

8. Conseils (rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique ; Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier ; Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.

(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : **Stéphane VANDENBOSCH**

Visa :

Date de visite : **31/07/2024**

Date d'émission : **31/07/2024**



enercetec Stéphane VANDENBOSCH
0494 32 25 52

**Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse et à très basse tension
suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019)**

Annexes : schéma(s) unifilaire(s) : **01** ; plan(s) de position : **01** ; autres annexes : **0**

1. Identification :

Adresse de l'installation : **Clos de l'Aronelle 14 à 1474 Genappe**

Unité d'habitation - Installation photovoltaïque

Propriétaire/exploitant/gestionnaire [REDACTED]

Responsable de l'exécution du travail : **Neopower**

TVA : **BE0784501950**

GRD : **ORES**

Compteur n° : **64490098**

Index Jour : **141334.4**

Index Nuit : **101453.4**

Code EAN :

Index 2.8.1. : **Néant**

Index 2.8.2. : **Néant**

2. Branchement :

Tension nominale : **3N400V**

Protection branchement existante : **40 A**

Alimentation tableau principal : type **EXVB** 4 x 10 mm²

Interrupteur général : **40 A / 300 mA Type A**

Cachet GRD

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : **boucle**

Nombre de tableaux : **1** – Nombre de circuits : **2**

4. Description

Date de l'installation : D'après le 01/06/2020 et d'avant le 01/06/2023 (dérogations Section 6.5.8.1.1. Parties existantes réalisées à partir du 1er juin 2020). **Voir schémas.**

Protection : 2x Disjoncteur IV C16A

Onduleur : 1x Huawei SUN2000 5KTL-M1– Ptot. : 5500VA – S/N : HV2310760215

1x Huawei SUN2000 7KTL-M1– Ptot. : 4400VA – S/N : HV2260300679

Panneaux : 40x Jinko 430 - 430Wc - Ptot.: 17200W – String: 1x9 + 1x9 et 1x11 + 1x11

5. Contrôle

Type de contrôle : **Chapitre 6.4 : Contrôle de conformité avant mise en usage.**

Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les installations domestiques.**

Chapitre 7.112. Installations photovoltaïques domestiques à basse tension (≤ 10 kVA).

Mesures : Résistance de dispersion de la prise de terre : **3.8 Ω** - Isolement général : **10 MΩ**

- Adéquation différentiels et valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : en ordre.
- Adéquation protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent : en ordre.
- Correspondance des schémas/plans à l'installation : en ordre.
- Etat du matériel d'installation fixe : en ordre.
- Contacts directs et indirects : en ordre.
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test : en ordre.
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel : en ordre.
- Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection : en ordre.

6. Infractions/Observations

Infraction(s) : **Néant**

Observation(s) : **Seule l'installation photovoltaïque a fait l'objet de notre contrôle**

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

La nouvelle installation est conforme aux prescriptions du RGIE Livre 1.

Les schémas ont été visés

Le prochain contrôle est à effectuer **avant le 27/10/2048**


8. Conseils (rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique ; Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier ; Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.

(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Stéphane VANDENBOSCH

Visa :



enercetec
Stéphane VANDENBOSCH
0484 22 25 52

Date de visite : 27/10/2023

Date d'émission : 27/10/2023.